

# Avis aux fournisseurs

Le 29 mai 2003

## TRAITEMENT DES TERRES PUBLIQUES

Plusieurs contrats déjà octroyés couvrent des territoires publics. Actuellement les lots formant ces terres publiques sont associés à leur mandat respectif, indépendamment de la mention « à rénover » inscrite aux devis technique.

Dorénavant, dans le but de conserver, à l'officialisation du mandat, le statut actif des lots du domaine public qui ne font pas l'objet de la rénovation cadastrale, le Fournisseur doit en dresser la liste, au RSP de la première version de la livraison 3, afin qu'ils soient dissociés des mandats concernés. Cette liste, intitulée « Liste des lots à dissocier du mandat », devra apparaître à la Section 2 - Situations particulières du FRSP.

Cette procédure est effective dès maintenant.

(Avis 03-08)